RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502156-20251211-123_11122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	13

Date de la convocation
4/12/2025

Date d'affichage
04/12/2025

PARIGNÉ

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien	x			
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia	x			
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique			x	
11	FARDIN Anthony	x			
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice			x	

123 – COMMUNE : RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU SITE DES 4 VENTS

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du cours d'eau traversant le site des Quatre vents dans une perspective de régénération du milieu naturel, amélioration de la qualité de l'eau, préservation des espèces aquatiques et maîtrise des aléas climatiques. Le projet prévoit la suppression de l'étang afin de permettre au cours d'eau de reprendre sa place naturelle. Il est également envisagé d'aménager l'espace de manière ludique et pédagogique en favorisant un cadre agréable aux randonneurs et visiteurs. Il est précisé que ce type de projet de restauration hydromorphologique est entièrement pris en charge par Fougères-Agglomération. Une convention en la commune et Fougères-agglomération est à prévoir.

Le projet est mis sur la table

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal,

- valide le projet tel que présentées
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir avec Fougères-Agglomération.

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)

Le 11 décembre 2025,
Secrétaire de séance
V.Cheminant

123_11122025_4Vents.odt

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le 11 décembre 2025,
le Maire, Hervé GUILLARD
Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2025.12.22 18:56:01 +01'00'